



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
16 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15
VOTES POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-004

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

Absent excusé ayant remis pouvoir :

M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ci-après désignées :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget. M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de la décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8° De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'orienter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. A ce titre, le maire intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.



21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le conseil municipal
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise M. Le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.

Le Maire,

 M. LE ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23-03-2026
ID : 056-215601147-20260320-2026005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
16 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES : 15
VOTES POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-005

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

Absent excusé ayant remis pouvoir :

M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de LOCMARIA

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire :

55.70 % de l'indice brut 1 027

Indemnité maximale pour un Adjoint

21.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité maximale possible (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Indemnité proposée (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)
Maire	55.70 %	50.00 %
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	21.38 %
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	21.38 %
4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	21.38 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les pourcentages proposés

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.

Le Maire,



Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23-03-2026
ID : 056-215601147-20260320-20260061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
16 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15
VOTES POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-006

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS
LES ORGANISMES EXTERIEURS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

Absent excusé ayant remis pouvoir :

M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre ou partenaire de plusieurs organismes extérieurs et qu'il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à y siéger ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus communaux dans ces différentes instances ;

Après en avoir délibéré


Le Conseil municipal DÉSIGNE les représentants suivants :

Commissions Communales	Titulaires	Suppléants
Finances	Mme THUILLIER Marie M. Marc KEMPF Mme Aurélie BAUR M. Guy BENAROUCHE M. Pacifique DUTEL Mme Anne France NAUDIN Mme Maryline BRIERE M. Yvon MAUGER Mme Marie-José JUGEAU	
Urbanisme et PLU	M. Pacifique DUTEL Mme Marie THUILLIER Mme Maryline BRIERE M. Yvon MAUGER M. Marc KEMPF Mme Sandrine SAMZUN Mme Aurélie BAUR M. Christophe SAMZUN	
Travaux et Campings	M. Pacifique DUTEL Mme Marie THUILLIER Mme Anne France NAUDIN M. Yvon MAUGER Mme Marie José JUGEAU M. Marc KEMPF M. Benjamin AZOUIZE M. Christophe SAMZUN Mme Sandrine SAMZUN	
Affaires Scolaires	M. Guy BENAROUCHE Mme Aurélie BAUR Mme Sarah MESNAY Mme Sandrine SAMZUN M. Pacifique DUTEL	
Morbihan Energie	M. Marc KEMPF M. Yvon MAUGER	
VIGIPOL	M. Dominique ROUSSELOT	Mme Marie THUILLIER
Vie Economique, Culturelle et Associative	Mme Aurélie BAUR M. Michel HARDOUIN Mme Marie THUILLIER Mme Sarah MESNAY M. Marc KEMPF Mme Sandrine SAMZUN M. Pacifique DUTEL	

Elu en charge de la Défense	M. Dominique ROUSSELOT	
Commission d'Appel d'Offres	M. Dominique ROUSSELOT, Président de droit M. Pacifique DUTEL Mme Anne France NAUDIN M. Yvon MAUGER M. Benjamin AZOUZE Mme Marie THUILLIER	M. Marc KEMPF, Mme Sandrine SAMZUN, M. Michel HARDOUIN Représentant du Maire en son absence
Comité Consultatif du CCAS	Mme Aurélie BAUR Mme Sarah MESNAY Mme Marie José JUGEAU M. Marc KEMPF	<u>Membres extérieurs</u> :
Elu Référent Sécurité Routière	M. Michel HARDOUIN	M. Dominique ROUSSELOT
Délégués au CNAS	<u>Collège des Elus</u> : Mme Anne France NAUDIN	<u>Collège des Agents</u> : Mme Stéphanie CHANCLU
Association Les Iles du Ponant	<u>Maire d'office</u> : M. Dominique ROUSSELOT	<u>Suppléant</u> : Mme Marie THUILLIER
Mission Locale du Pays d'Auray	Mme Maryline BRIERE	Mme Sarah MESNAY
CST	Mme Marie THUILLIER Mme Maryline BRIERE	
Lutte contre le Frelon Asiatique	M. Yvon MAUGER	
Comité de Pilotage « Service Mutualisé Vélo »	M. Benjamin AZOUZE M. Michel HARDOUIN	
Tarif insulaire	Mme Aurélie BAUR M. Pacifique DUTEL Mme Maryline BRIERE M. Marc KEMPF Mme Sandrine SAMZUN	

Le Conseil municipal
 PRÉCISE que les représentants exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts propres à chaque organisme.
 AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux organismes concernés.

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.

Le Maire,

 Dominique ROUSSELOT